



## DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

Séance du 28 septembre

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 30
Présents : 23
Absents : 7
Procuration : 2
Nombre de suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2016, le 28 septembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Vigneulles, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

### Étaient présents :

M. René ACREMENT, M. Philippe ARNOULD, M. Jean-Christophe AUBERT, M. Jacques BAUDOIN, M. Hervé BERTRAND, M. Daniel BILLIOTTE, Mme Claudine COLAS, M. Philippe COLIN, M. Bruno DUJARDIN, Mme Rose-Marie FALQUE, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, Mme Marie-Jo GEORGES, M. Christian GEX, M. Jean-Pierre JAQUAT, M. Michel MARCHAL, M. Jean-Paul MARTIN, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, M. Guy SERVANT, M. Christophe SONREL, Mme Sabrina VAUDEVILLE, Mme Damienne VILLAUME

### Procuration(s) :

M. Laurent de GOUVION SAINT CYR donne pouvoir à Claudine Colas,  
M. Jacques LAMBLIN donne pouvoir à BERTRAND Hervé,

### Étai(ent) excusé(s) :

M. Christian BOUCAUD remplacé par Jean-Pierre JAQUAT, M. Thierry MERCIER, M. Bernard ZABEL remplacé par Damienne VILLAUME, M. Jacques DEWAELE, Mme Dominique JACQUOT, M. Francis HAINZELIN remplacé par Daniel BILLIOTTE, M. Guy JAMBOIS, M. Guy BIENTZ,

**2016-035**

Voix consultative : Mme LEHE Sophie, M RICHARD Claude

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Sabrina VAUDEVILLE

Date de convocation  
12/09/2016

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU LUNEVILLOIS

DATE D'AFFICHAGE

..../..

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..

et publication du :

..../..

Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de développement territorial du PETR réunit au sein d'une association les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Il est consulté, sur les principales orientations du PETR du Pays du Lunévillois, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Ainsi, lors de l'élaboration du Projet de Territoire la participation des membres du Conseil de Développement a été soulignée et c'est tout naturellement que le Conseil de Développement a proposé d'initier certaines actions.

Dans cet esprit, le Conseil de développement, avec l'appui du Pays du Lunévillois, réfléchit actuellement sur une manière de développer, soutenir, maintenir et valoriser les commerces et services de proximité dans les petites communes rurales avec l'étude de la mise en œuvre du label « Bistrots de Pays ». Mais il s'est également chargé de travailler sur la mise en réseau des acteurs associatifs. Pour mener à bien cette mission, le Conseil de Développement accueille ainsi une stagiaire jusque fin septembre 2016.

C'est pourquoi, pour permettre à l'association de mener à bien ses engagements et conformément à nos statuts, il convient de signer une convention entre le PETR et le Conseil de Développement. La présente convention a pour objet d'encadrer les relations et les modalités de travail entre ces deux instances y compris financières.

Ainsi, chaque année le conseil de développement s'engage à fournir au PETR un plan de travail dans le cadre des objectifs du Projet de territoire soit sur demande du PETR, soit sur autosaisie. Un rapport d'activité annuel est adressé au PETR.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, et après avis favorable du bureau du Pôle, le comité du Pôle à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour les années 2016, 2017 et 2018 entre le PETR du Pays du Lunévillois et le Conseil de Développement du Pays du Lunévillois ci-annexée,
- **AUTORISE** le président à signer la convention et toutes les pièces attachées ainsi que les avenants,
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Vigneulles  
Le Président,

